



Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS - DÉCISIONS - ARRÊTÉS

PÉRIODE : SEPTEMBRE & OCTOBRE 2020

SOMMAIRE

SEPTEMBRE & OCTOBRE 2020

LES DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCES DU 07 SEPTEMBRE 2020	PAGE
1	Désaffectation et déclassement du domaine public communal dans l'emprise du projet « Gex – Cœur de Ville »,	192-193
2	Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au comité technique consultatif de la régie des eaux gessiennes,	194
3	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour la pose de panneaux photovoltaïques à la maison de santé pluridisciplinaire (MSP),	195-196
4	Adressage : approbation de la dénomination de voies et du principe de la numérotation métrique,	196
5	Convention entre la ville de Gex et l'association « Culture et cinémas » - Festival des cinq continents,	197
6	Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois communaux,	197-198
7	Personnel communal : régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) / Révision du plafond du CIA,	198 à 204
8	Personnel communal : mise à jour du règlement de formation,	204
9	Personnel communal : mise à jour du protocole relatif au compte épargne temps.	205 à 207
	SÉANCES DU 05 OCTOBRE 2020	
	Constitution d'une provision semi-budgétaire,	207
	Garantie d'emprunt de 5 433 011 € sollicitée par la société SOLLAR dans le cadre du refinancement de sa dette,	208
	Décision modificative n°2 – Budget général de la commune 2020,	209
	Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté de communes du Pays de Gex – exercice 2012 à 2017,	209
	Attribution de subventions exceptionnelles aux associations de Gex ayant subi un fort impact financier en raison de la crise sanitaire du Covid-19,	210
	Convention entre la ville de Gex et la ville de Saint-Genis-Pouilly à l'occasion de festival « P'tits Yeux Grand Écran »	210-211
	Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Ain pour le remplacement de portes, fenêtres et volets roulants à l'école des Vertes Campagnes dans le cadre du patrimoine bâti public,	211-212
	Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Ain pour l'isolation et le traitement de l'air au groupe scolaire de Parozet dans le cadre de la transition écologique,	212 à 214

	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour l'isolation et le traitement de l'air au groupe scolaire de Parozet,	214-215
	Validation du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de voiries 2020/2022 : aménagement du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue de Bonnarche et de la route de Pitegny,	215
	Demande de subvention au titre de la dotation territoriale pour le programme de voirie de la ville de Gex 2020/2022 : aménagement des voiries du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue Bonnarche et de la route de Pitegny,	216-217
	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour le programme de voirie de la ville de Gex 2020/2022 : aménagement des voiries du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue Bonnarche et de la route de Pitegny,	217-218
	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour l'amélioration des cheminements en mode doux,	218-219
	Bus à haut niveau de service (BHNS) : financement des plus-values et du renouvellement de l'éclairage public - convention entre la commune de Gex et le conseil départemental de l'Ain,	220
	Validation de la convention entre la ville de Gex, la société Eiffage Route Centre Est et l'entreprise Desbiolles sous maîtrise d'oeuvre du BET CITERA : protocole d'accord pour reprise des déversoirs,	220
	Mise en place d'une convention pour occupation de terrain et forêt au col de la Faucille avec la société SAS JWS, destinée à des activités de parcours aventures et paintball,	221
	Mise à jour du tableau des emplois communaux,	222
	Mise à jour du tableau des emplois communaux portant notamment création d'un emploi permanent de catégorie A pouvant être pourvu par un contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	222-223

LES DECISIONS

N°	OBJET :	PAGE
1	Marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – lot n°5 carrelage / entreprise CARREL'AIN	226
2	Marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – lot n°6 sols souples / entreprise MEURENAND	226
3	Marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – lot n°7 électricité / entreprise REISSE	227
4	Marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – lot n°8 plomberie chauffage / entreprise SCIANDRA	227
5	Marché de fourniture de véhicules pour les services techniques municipaux – lot n°1 chargeur télescopique / entreprise PAYANT	228
6	Marché de fourniture de véhicules pour les services techniques municipaux – lot n°3 camionnette électrique avec benne / entreprise GOUPIL INDUSTRIE	228

7	Marché de travaux relatif au réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud – lot n°1 plâtrerie, peinture, faux-plafonds / entreprise BONGLET	229
8	Marché de travaux relatif au réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud – lot n°2 menuiseries / entreprise NINET FRERES	229
9	Marché de travaux relatif au réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud – lot n°3 sols souples / entreprise CAZAJOUS DECOR	230
10	Marché de travaux relatif au réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud – lot n°4 électricité / entreprise SARL ETABLISSEMENT FORAZ ENTITEE GONTARD-FORAZ	230
11	Marché de travaux relatif au réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud – lot n°5 climatisation / entreprise SARL ETABLISSEMENT FORAZ ENTITEE JURALPECO	231
12	Signature d'un bail avec la société TELIMA EURO ENERGY pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021 / Atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs	231
13	Commande pour les travaux de reprise de 8 concessions funéraires au cimetière communal / GANDY POMPES FUNÈBRES MARBRERIE	232
14	Convention de mise à disposition de la salle Béjart à l'association Chorale le Pays de Gex	232
15	Convention de mise à disposition de la salle Béjart à l'association Centre Socioculturel Les Libellules	233
16	Marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la Mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement – lot n°1 plâtrerie, peinture, faux-plafonds / entreprise BONGLET	233
17	Marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la Mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement – lot n°2 menuiseries / entreprise NINET FRERES	234
18	AMO signalisation des parkings en phase chantier – place du Jura / CITEC INGENIEURS CONSEIL	234
19	Fourniture et pose initiale d'un ensemble CITYCAM & TECHNOMADE / SERFIM T.I.C.	235
20	Convention de mise à disposition de la piscine municipale pour l'année 2020-2021 / ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	235
21	Convention de mise à disposition de la piscine municipale pour l'année 2020-2021 / ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS	236
22	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif avec l'Amicale Échecs Gex	236
23	Marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la Mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement – lot n°3 sols souples / entreprise CAZAJOUS DECOR	237
24	Marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la Mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement – lot n°4 électricité / entreprise SARL ETABLISSEMENT FORAZ ENTITEE GONTARD-FORAZ	237
25	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif avec Charismagex	238
26	Avenant n°1 au marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour des travaux de voirie sur 3 sites : Tougin	238

	; Bonnarche-Charpak ; Pitegny / entreprise JDDBE SARL	
27	Marché de services relatif à des prestations de transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex durant la période 2020 – 2022 / groupement d'entreprises CHAMEXPRESS et ALSA BUSTOURS GEX	239
28	Marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 x 3 logements, dans 2 bâtiments distincts appartenant à la commune de Gex / lot 08 chapes, carrelage / entreprise CARREL'AIN	239
29	Convention d'occupation précaire signée avec la direction départementale des finances publiques de l'Ain, pour la mise à disposition des anciens locaux de la Douane sis 22, rue du Mont-Blanc	240
30	Avenant n°2 au marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « bâtiment » pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly / Atelier Mathé Vuilmet	240
31	Avenant n°1 au marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « bâtiment » pour l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly / Atelier Mathé Vuilmet	241
32	Marché complémentaire de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour les aménagements extérieurs du bâtiment au stade de Chauvilly / Atelier Mathé Vuilmet	241
33	Signature d'un bail avec la société AUX BONHEURS LANDAIS pour la période du 16 octobre 2020 au 30 avril 2021 / Atelier « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs	242
34	Acquisition de micros pour la salle du conseil municipal / ARTCAST	242
35	Contrat de maintenance des portes sectionnelles et barrières / France FERMETURE	243
36	Contrat d'entretien des équipements de cuisine / ETS JOSEPH	243
37	Dépôt d'une déclaration préalable relative à l'habillage du centre associatif / Ville de Gex	244
38	Devis relatif au raccordement électrique au Réseau Public de Distribution d'Electricité de l'éclairage public, des feux tricolores au carrefour du SDIS / entreprise ENEDIS	244
39	Devis de fourniture de 2 véhicules utilitaires électriques RENAULT KANGOO pour les services techniques municipaux avec contrat de location de batteries / entreprises RENAULT DG8 MOTORS Pays de Gex et DIAC Location	245
40	Signature du contrat de services d'applicatifs hébergés pour la bibliothèque municipale à partir de janvier 2021 – Société DECALOG	245
41	Accord cadre pour la fourniture et livraison de plaquettes bois pour les chaufferies publiques / Entreprise HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT	246
42	Avenant n°1 au marché de travaux de mise en accessibilité PMR du centre culturel (MJC) lot 4 menuiseries bois / NINET FRERES	246
43	Avenants n°1 aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers / tranche 2 / lot n°2 menuiseries - NINET FRERES / lot n°4 sols souples - CAZAJOUS DECOR / lot n°6 plomberie sanitaire – SCIANDRA	247
44	Maintenance piscine municipale en novembre et décembre 2020 / H2E	247

45	Sécurisation groupe scolaire de Parozet / BRICARD	248
46	Renouvellement du contrat de service Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion / Société ARPÈGE	248
47	Renouvellement du contrat de maintenance et licence d'utilisation du logiciel CONCERTO / Société ARPÈGE	249
48	Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et le foyer des personnes âgées / Société RPC	249

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Déport de M. Patrice DUNAND pour la réalisation des emprunts	252





Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉLIBÉRATIONS

PÉRIODE : SEPTEMBRE & OCTOBRE 2020

SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020**1) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS L'EMPRISE DU PROJET « GEX – CŒUR DE VILLE »**

Réf : 2020_091_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3112-1 et suivants,

VU l'étude d'impact pluriannuelle établie conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P,

VU la délibération du 09 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a désigné la société DUVAL DEVELOPPEMENT en qualité d'aménageur du projet « Gex – Cœur de Ville » approuvé le projet de traité de concession d'aménagement issu de la négociation avec cette société ; autorisé M. le maire ou son représentant à signer avec la société DUVAL DEVELOPPEMENT le traité de concession relatif au projet « Gex – Cœur de Ville » et toutes les pièces y afférentes,

VU le courrier recommandé en date du 18 mars 2019, par lequel la société GEX AMENAGEMENT s'est substituée à la société DUVAL DEVELOPPEMENT en qualité d'aménageur du projet « Gex – Cœur de Ville »,

VU la délibération du 03 juin 2019 autorisant le concessionnaire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le périmètre de la concession d'aménagement,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la signature de l'acte authentique de notoriété acquisitive au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section AI n° 338p, d'une surface d'environ 3 745 m²,

VU l'acte de notoriété acquisitive de la parcelle AI 338p signé par M. le maire le 19 décembre 2019,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'échange entre la Commune de Gex et le département de l'Ain des terrains correspondant à l'emprise du nouveau tracé et de l'ancien tracé de la route départementale 1005 (avenue de la Poste),

VU l'acte administratif d'échange signé entre la Commune de Gex et le département de l'Ain le 30 juillet 2020, aux termes duquel la Commune de Gex a acquis l'emprise de l'ancien tracé de la route départementale 1005 (avenue de la Poste),

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le déclassement par anticipation des emprises du domaine public communal correspondant à la Place du Jura, la rue des Acacias, au parking De Lattre de Tassigny et à une partie du passage de la Couronne,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU l'avenant au traité de concession en date du 19 décembre 2019 ayant pour objet de mettre à jour les parcelles d'assiette de l'opération, le montage d'urbanisme retenu (demandes de permis de construire déposés selon la méthode dite « de Grenoble »), le programme global des constructions et le programme des équipements publics,

VU la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la cession de terrains communaux à l'aménageur et autorisant M. le maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec la société GEX AMENAGEMENT,

VU la promesse synallagmatique de vente signée le 19 février 2020 entre la Commune de Gex et la société GEX AMENAGEMENT portant sur les emprises déclassées par anticipation et conclue sous condition suspensive de déclassement des emprises non encore déclassées correspondant à l'emprise à détacher de la rue des Terreaux, à l'emprise à détacher de l'avenue de la Poste et à la parcelle AI 338p,

CONSIDÉRANT pour mémoire que l'opération d'aménagement « Gex – Cœur de Ville » nécessite un certain nombre de cessions de terrains inclus dans le domaine public communal au profit de l'aménageur, désormais représentée par la société GEX AMENAGEMENT, en exécution du traité de concession signé,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de déclasser les emprises du domaine public communal correspondant à une partie de la rue des Terreaux, à l'ancien tracé de l'avenue de la Poste et à une partie de l'ancien square Jean Clerc, parcelle AI 338p, telles que ces emprises sont représentées au plan ci-joint annexé à la présente délibération (**annexe 1**), pour une surface d'environ 4467 m²,

CONSIDÉRANT que ces emprises seront désaffectées après déclassement, lesdites emprises ayant vocation à faire l'objet d'une cession, le cas échéant, sous condition résolutoire en application de l'article L. 2141-2 du CG3P,

CONSIDÉRANT qu'une étude d'impact pluriannuelle portant sur ces emprises a été établie conformément à l'article L.2141-2 du CG3P (**annexe 2**),

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, compte-tenu de la complexité du projet d'aménagement et des avantages en résultant pour la population gexoise, de procéder à un déclassement par anticipation de ces emprises en application de l'article L. 2141-2 du CG3P,

CONSIDÉRANT que la désaffectation desdites emprises devra intervenir dans un délai maximal de six ans de la présente délibération dans la mesure où cette désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction / réaménagement, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** et confirme le principe de la désaffectation et du déclassement des tènements du domaine public compris dans le périmètre de la concession d'aménagement,
- **APPROUVE** le déclassement par anticipation des emprises figurant en **annexe 1** de la présente délibération,
- **RAPPELLE**, dans l'hypothèse où la désaffectation interviendrait après la vente, que l'acte de vente relatif à ces emprises devra stipuler, à peine de nullité, que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai de six ans à compter du déclassement et organiser les conséquences de la résolution de la vente, les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente devant faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le CGCT,
- **RAPPELLE** que, dans cette hypothèse, l'acte de vente devra comporter également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020

**2) DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU
COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES**

Réf : 2020_092_DEL

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 mai 2016 du conseil communautaire, approuvant les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes qui a la charge de l'exploitation des services Eau et Assainissement dans le Pays de Gex depuis le 1^{er} janvier 2018,

VU lesdits statuts et notamment le chapitre II créant un Comité technique consultatif chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie,

CONSIDÉRANT le courrier du président du conseil d'administration de la Régie des Eaux Gessiennes en date du 9 juillet 2020, invitant les communes à désigner leur représentant au sein du Comité technique consultatif,

CONSIDÉRANT que cette désignation permettra aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des Eaux Gessiennes,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et après appel à candidatures,

Candidats pour être membre titulaire : - M. Jean-Claude PELLETIER
 - M. Guy JUILLARD

Candidats pour être membre suppléant : - M. Loïc VAN VAEREMBERG
 - M. André DUBOUT

Résultats du vote :

Membre titulaire :	- M. Jean-Claude PELLETIER	29 voix
	- M. Guy JUILLARD	4 voix
Membre suppléant :	- M. Loïc VAN VAEREMBERG	29 voix
	- M. André DUBOUT	4 voix

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne:

Membre titulaire : M. Jean-Claude PELLETIER

Membre suppléant : M. Loïc VAN VAEREMBERG.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020

3) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE A LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP)

Réf : 2020_093_DEL

Le Conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération 511001,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR 2020, en particulier dans le domaine de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour l'autoconsommation,

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex du programme de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) dans la partie supérieure du central de télécommunication ORANGE situé Place du Jura,

CONSIDÉRANT que l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur le pan de toiture côté rue des Acacias, est avérée, et que la production estimative annuelle serait de l'ordre de 35 000 kWh électriques, ce qui couvrirait la totalité des besoins de chauffage et de climatisation de la maison de santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de pose de panneaux photovoltaïques à la MSP,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		48 000€	60 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		48 000€	60%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	32 000€	40 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		32 000€	40%
TOTAL HT		80 000€	100%

- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 32 000€,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020

4) ADRESSAGE : APPROBATION DE LA DÉNOMINATION DES VOIES ET DU PRINCIPE DE LA NUMÉROTATION MÉTRIQUE

Réf : 2020_094_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et R.2512.6,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération n° 2017 DEL-059 du 8 juin 2017,

VU la délibération n° 2018 DEL-131 du 1^{er} octobre 2018,

VU la convention conclue entre la commune de Gex et le groupe La Poste,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour de la dénomination des voies de la Commune et de mettre en conformité l'adressage de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 2018 DEL-131 du 1^{er} octobre 2018,
- **ADOpte** les dénominations de voies de la commune comme indiquées dans la liste annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020

5) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES ET CINEMAS » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

Réf : 2020_095_DEL

Le Conseil municipal,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'association Cultures et Cinémas organise la 15^{ème} édition du festival de cinéma des Cinq Continents, celui-ci ayant pour objectifs de faire découvrir des films en provenance du monde entier et de traiter des sujets majeurs de la société,

CONSIDÉRANT que cet événement, basé principalement à Ferney-Voltaire, est également mis en place dans les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Saint-Genis-Pouilly, Genève et Versoix,

CONSIDÉRANT que l'association souhaite maintenir le partenariat mis en place depuis 2016 avec la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la ville de Gex et l'association Culture et Cinémas dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente pour la période du 25 septembre au 4 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'association Culture et Cinémas dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents, telle qu'annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020

6) PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Réf : 2020_096_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	observations
1 ETP d'Adjoint administratif territorial		Renfort pôle opérationnel
1 ETP d'adjoint technique territorial	½ ETP d'adjoint technique territorial	Renfort du service entretien à l'école des vertes campagnes – reconnaissance RQTH d'un agent

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 e la loi 84-53 du 26/01/1984.

M. JUILLARD s'est abstenu.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020

7) PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : RÉVISION DU PLAFOND DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Réf : 2020_097_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2016-DEL053 du 04/05/2016 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

VU la délibération n°2017-DEL002 du 17/01/2017 instaurant le RIFSEEP pour les rédacteurs, animateurs, ETAPS, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateur des APS, ATSEM,

VU la délibération n°2017-DEL013 du 07/03/2017 instaurant le RIFSEEP pour les adjoints du patrimoine,

VU la délibération n°2018-DEL-009 du 26/01/2018, portant révision des plafonds annuels du RIFSEEP pour les agents de catégorie B : rédacteurs, animateurs, ETAPS,

VU la délibération n°2018-DEL-084 du 05/06/2018, portant révision des plafonds annuels du RIFSEEP pour les agents de catégorie C : agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateur des APS, ATSEM,

VU la délibération n° 2020-081-DEL du 25/06/2020, portant consolidation du RIFSEEP et intégration de la part variable facultative CIA,

VU la note de synthèse,

1. DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

a. Bénéficiaires

Pour la part fixe : IFSE

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel au prorata de leur temps de travail.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail.

Pour la part variable : CIA

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public **recrutés sur des emplois permanents** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail **à partir du moment où ils ont fait l'objet d'une procédure d'évaluation**

:

b. Modalités d'attribution individuelles

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération

c. Conditions de cumul

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- 13^{ème} mois,
- Primes accordées au titre des emplois fonctionnels de direction.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

a. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonction sont déconnectés du grade dans une même catégorie.

b. Modulations individuelles

L'indemnité fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et minorée lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

c. Prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé dans la collectivité,
- Nombre d'années sur le poste occupé hors de la collectivité,
- Nombre d'année dans le domaine d'activité (valorisation du parcours et de la spécialisation de l'agent),
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès des autres agents...,
- Formations suivies dans le domaine d'intervention.

d. Modalités de maintien ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, l'IFSE est maintenue intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé « de longue maladie » (CLM), « de grave maladie » (CGM), « de longue durée » (CLD), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.

3. MISE EN ŒUVRE DU CIA

a. Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

b. Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La réalisation d'objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste (disponibilité et adaptabilité),
- L'implication dans les projets de service,
- Les capacités d'encadrement,
- Les qualités relationnelles,
- Le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

c. Conditions d'attribution et modalités de versement

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessous, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Le barème d'attribution du CIA donne la possibilité à l'autorité territoriale, sur proposition du chef de service, de verser à un agent dont la manière de servir serait « exceptionnelle » jusqu'à 120% du montant individuel de base fixé à 720€.

Cette part sera versée **annuellement**.

Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Dans la mesure où cette prime est versée en année N sur la base de l'évaluation de l'année N-1, elle sera ajustée dans les mêmes proportions que le traitement de l'année N-1.

En cas de départ de l'agent en année N, le montant du CIA sera proratisé au temps de présence de l'agent durant l'année N.

4. PARTS ET PLAFONDS

a. CATEGORIE A

- *Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.*
- *Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.*

ATTACHE TERRITORIAL INGENIEUR TERRITORIAL		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
A 1	Direction générale <i>(encadrement supérieur)</i>	36 210 €	864€
A 2	Direction d'un secteur <i>(encadrement à responsabilité et technicité importantes, encadrement de plusieurs services)</i>	32 130 €	864€
A 3	Responsable d'un service <i>(encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière)</i>	25 500 €	864€
A 4	Chargé de mission, d'études <i>(sans encadrement)</i>	20 400€	864€

b. CATEGORIE B

- *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les ETAPS***
- *Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux**.*

REDACTEUR TERRITORIAL TECHNICIEN TERRITORIAL ANIMATEUR TERRITORIAL ETAPS		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
B1	Responsable d'un ou plusieurs services Fonctions complexes et exposées	14000€	864€
B2	Adjoint au responsable de service Poste d'instruction avec expertise Fonction de coordination Encadrement de proximité	12000€	864€
B3	Fonctions usuelles	11000 €	864€

c. CATEGORIE C

- *Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents de maîtrise et les adjoints techniques territoriaux**.*
- *Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence **pour les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM, les adjoints territoriaux d'animation et les opérateurs des activités physiques et sportives**.*
- *Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints du patrimoine territoriaux**.*

AGENT DE MAITRISE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ANIMATION ADJOINT DU PATRIMOINE ATSEM OPERATEUR APS		Montants plafonds annuels	
		IFSE	CIA
C1	Encadrement de proximité Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques Sujétions spéciales et expertise Responsabilités particulières	10 000€	864€

C2	Fonctions usuelles	7 000€	864€
-----------	--------------------	---------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la réévaluation du montant du plafond annuel du CIA selon les conditions et critères exposés ci-dessus,
- AUTORISE M. le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présenté délibération.
- INSCRIT chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020

8) PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DE FORMATION

Réf : 2020_098_DEL

Le Conseil municipal,

VU la loi 84-594 du 12/07/1984 relative à la formation professionnelle des agents de la FPT, modifiée par la loi du 19/02/2007,

VU le décret 2007-1845 du 29/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

VU le décret 2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des agents de la FPT,

VU le décret 2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation personnelle tout au long de la vie,

VU le décret 2019-1392 du 17/12/2019 modifiant le décret 2017-928,

VU la délibération du 15/03/2011 approuvant le règlement de formation des agents municipaux,

VU la note de synthèse,

VU le règlement de formation joint en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement de formation afin de tenir compte des évolutions réglementaires et notamment la substitution du droit individuel à la formation « DIF » par le compte personnel de formation « CPF »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions du règlement de formation telles que définies dans le document annexé à la présente délibération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020

9) PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU PROTOCOLE RELATIF AU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Réf : 2020_099_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne-temps dans la FPT,

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le CET par les agents publics,

VU les délibérations des 07 novembre 2005, 18 octobre 2010 et 4 juillet 2017 relatives à la mise en œuvre du CET dans la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le protocole relatif au CET compte tenu des évolutions réglementaires,

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

Le CET est ouvert de droit et sur leur demande aux **fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public**, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier.
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T,
- de jours de repos compensateur (1 jour =7 h00)

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre N.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, **au mois de novembre**.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- Au terme de l'année civile et/ou lorsque l'agent quitte la collectivité, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- Au terme d'une année civile et/ou lorsque l'agent quitte la collectivité, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
 - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Les nécessités de service pourront être opposées à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps en jours de congés. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

À l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité d'origine doit lui adresser, ainsi qu'à l'administration ou à l'établissement d'accueil, une **attestation des droits à congés existant**.

L'autorité territoriale est autorisée à signer la convention fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change par voie de mutation, détachement, intégration directe, de réintégration ou de mise à disposition auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'INSTAURER** à compter du 07/09/2020, le protocole relatif au compte épargne-temps selon les conditions et critères exposés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 11/09/2020

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2020

1) CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE

Réf : 2020_100_DEL

Le conseil municipal,

VU les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 14 mars 2011 optant pour le régime budgétaire des provisions,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

CONSIDERANT que la commune peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges financières à hauteur de 150 000 €. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget communal,

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

2) GARANTIE D'EMPRUNT DE 5 433 011 € SOLLICITEE PAR LA SOCIETE SOLLAR DANS LE CADRE DU REFINANCEMENT DE SA DETTE

Réf : 2020_101_DEL

Le conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par la société d'HLM SOLLAR visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex dans le cadre du refinancement de sa dette,

VU le contrat de prêt n° 111380 en annexe signé électroniquement entre SOLLAR, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 433 011,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111380 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

3) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2020

Réf : 2020_102_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 16 décembre 2019,

VU le budget supplémentaire voté par le conseil municipal du 22 juin 2020,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 17 septembre 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2020,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2020 présentées dans le document annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 18 381 366,17 € en fonctionnement et 16 322 541,06 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.
- Madame GARNIER-SIMON, Messieurs BOCQUET, DUBOUT et JUILLARD se sont abstenus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

4) PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX – EXERCICES 2012 A 2017

Réf : 2020_103_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 243-8 du code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives transmis par la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté de communes du Pays de Gex, devenue communauté d'agglomération, au cours des exercices 2012 à 2017,

Et après en avoir débattu,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la transmission du rapport d'observations définitives transmis par la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté de communes du Pays de Gex, devenue communauté d'agglomération, au cours des exercices 2012 à 2017.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

5) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DE GEX AYANT SUBI UN FORT IMPACT FINANCIER EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Réf : 2020_104_DEL

Le conseil municipal,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT les retours des questionnaires transmis aux associations de Gex portant sur l'évaluation de l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur leur fonctionnement et leurs finances,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir certaines associations de Gex en raison des difficultés qu'elles rencontrent à cause de la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par les membres de la commission Associations et Sports, réunie le 17 septembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer des subventions exceptionnelles selon la liste ci-dessous :

Football Club Cessy-Gex	4 900€
Basket Pays de Gex	1 500€
Union sportive Pays de Gex Rugby	4 000€

La Gessienne Twirling bâton	1 500€
Les Vitrines de Gex	2 200€ (pour le manège)
TOTAL	14 100€

Madame VUILLIOT n'a pas pris part au vote.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

6) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA VILLE DE SAINT GENIS POUILLY A L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ECRAN »

Réf : 2020_105_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex organise le 17^{ème} festival « P'tits Yeux Grand Écran », festival du film et spectacle jeune public ayant lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint chaque année,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Genis-Pouilly diffusera 18 séances issues de la programmation de Gex au sein du ciné-théâtre Le Bordeau,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex et la ville de Saint-Genis-Pouilly souhaitent formaliser le partenariat établi,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec la ville de Saint-Genis-Pouilly, telle qu'annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES, FENETRES ET VOLETS ROULANTS A L'ECOLE DES VERTES CAMPAGNES DANS LE CADRE DU PATRIMOINE BATI PUBLIC

Réf : 2020_106_DEL

Le conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération 189 015,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la commune de Gex a pour projet de remplacer 18 fenêtres, 18 volets roulants et portes d'entrée au groupe scolaire des Vertes Campagnes afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment,

CONSIDERANT que le montant des travaux est évalué à 60 000 € HT et qu'ils devraient être réalisés au cours du printemps 2021 en période de fermeture du groupe scolaire,

CONSIDERANT que cette opération est éligible à une subvention du Conseil départemental de l'Ain au titre du patrimoine bâti public, pour un taux de 30 %,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux de remplacement des fenêtres et volets roulants à l'école des Vertes Campagnes,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		42 000 €	70.00 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		42 000 €	70.00 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL			
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Patrimoine bâti	18 000 €	30.00 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		18 000 €	30.00 %
TOTAL HT		60 000€	100.00%

- **SOLLICITE** un subventionnement auprès du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre du patrimoine bâti public, à hauteur de 18 000€,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR L'ISOLATION ET LE TRAITEMENT DE L'AIR AU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Réf : 2020_107_DEL

Le conseil municipal,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la commune de Gex a pour projet d'isoler thermiquement la toiture de la partie ancienne du groupe scolaire de Parozet. Le programme des travaux comprend aussi l'installation d'une ventilation double flux équipée d'un refroidisseur adiabatique et l'installation éventuelle de panneaux solaires.

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée au groupement OPUS, BOIDEVAIX, BRIERE,

CONSIDERANT que le montant des travaux est évalué à 400 000 € HT et qu'ils devraient être réalisés au cours de l'été 2021 puis de l'été 2022 en période de fermeture du groupe scolaire,

CONSIDERANT que cette opération est éligible à une subvention du Conseil départemental de l'Ain au titre de la Transition Écologique, pour un taux allant de 20 à 30 %,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'isolation de la toiture et du traitement de l'air au groupe scolaire de Parozet,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		130 000 €	32.50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		130 000 €	32.50 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	150 000 €	37.50 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			

Conseil départemental	Transition écologique	120 000 €	30.00 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		270 000 €	67.50 %
TOTAL HT		400 000€	100.00%

- **SOLLICITE** un subventionnement auprès du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de la transition écologique, à hauteur de 120 000€,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR L'ISOLATION ET LE TRAITEMENT DE L'AIR AU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET

Réf : 2020_108_DEL

Le conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération 221 029,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la commune de Gex a pour projet d'isoler thermiquement la toiture de la partie ancienne du groupe scolaire de Parozet. Le programme des travaux comprend aussi l'installation d'une ventilation double flux équipée d'un refroidisseur adiabatique et l'installation éventuelle de panneaux solaires,

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée au groupement OPUS, BOIDEVAIX, BRIERE,

CONSIDERANT que le montant des travaux est évalué à 400 000 € HT et qu'ils devraient être réalisés au cours de l'été 2021 puis de l'été 2022 en période de fermeture du groupe scolaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'isolation de la toiture et du traitement de l'air au groupe scolaire de Parozet,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		130 000 €	32.50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		130 000 €	32.50 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	150 000 €	37.50 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Transition écologique	120 000 €	30.00 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		270 000 €	67.50 %
TOTAL HT		400 000€	100.00%

- **SOLLICITE** un subventionnement au titre de la DETR à hauteur de 150 000€,
- **S’ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

10) VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2020/2022 : AMENAGEMENT DU HAMEAU DE TOUGIN, DE LA RUE CHARPAK, DE LA RUE DE BONNARCHE ET DE LA ROUTE DE PITEGNY

Réf : 2020_109_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2020 et notamment son opération 172 120,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020,

VU le compte rendu de la commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 22 septembre 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que le dossier technique de l'opération de voirie « aménagement de Tougin, rue Bonnarche, rue Charpak, route de Pitegny », fait apparaître un chiffrage prévisionnel des travaux risquant de dépasser 1 000 000.00 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises dans le cadre de la consultation relative aux travaux de voirie 2020/2022 pour l'aménagement du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue de Bonnarche et de la route de Pitegny.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE DE LA VILLE DE GEX 2020/2022 : AMENAGEMENT DES VOIRIES DU HAMEAU DE TOUGIN, DE LA RUE CHARPAK, DE LA RUE DE BONNARCHE ET DE LA ROUTE DE PITEGNY

Réf : 2020_110_DEL

Le conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération 172 120,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la commune de Gex prévoit la réalisation d'un important programme de voirie pour l'aménagement des voiries du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue de Bonnarche et de la route de Pitegny,

CONSIDERANT le Bureau d'Études spécialisé en charge de cette opération évalue le programme des travaux à 1 200 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération est éligible à la dotation territoriale auprès du Conseil départemental de l'Ain, au taux de base de 15 %, pour un plafond à 150 000 €.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'aménagement des voiries 2020/2022,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		690 000 €	57,50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		690 000 €	57,50 %
Union européenne			

État – DETR ou DSIL	DETR	360 000 €	30 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	DT	150 000 €	12,50 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		510 000 €	42,50 %
TOTAL HT		1 200 000€	100%

- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la dotation territoriale auprès du Conseil départemental de l’Ain, à hauteur de 150 000€,
- **S’ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

12) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR LE PROGRAMME DES VOIRIES DE LA VILLE DE GEX 2020/2022 : AMENAGEMENT DES VOIRIES DU HAMEAU DE TOUGIN, DE LA RUE CHARPAK, DE LA RUE DE BONNARCHE ET DE LA ROUTE DE PITEGNY

Réf : 2020_111_DEL

Le conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération 172 120,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la commune de Gex prévoit la réalisation d’un important programme de voirie pour l’aménagement des voiries du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue de Bonnarche et de la route de Pitegny.

CONSIDERANT que le Bureau d’Études spécialisé en charge de cette opération évalue le programme des travaux à 1 200 000 € HT.

CONSIDERANT que cette opération est éligible à une subvention au titre de la DETR dans le cadre de la « création et réparation de voiries en centre bourg communal ou rural hors route départementale et voiries intercommunales »,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **APPROUVE** le programme d’aménagement des voiries 2020/2022,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		690 000 €	57,50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		690 000 €	57,50 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	360 000 €	30 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	DT	150 000 €	12,50 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		510 000 €	42,50 %
TOTAL HT		1 200 000€	100%

- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR à hauteur de 360 000 €,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

13) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR L'AMELIORATION DES CHEMINEMENTS EN MODE DOUX

Réf : 2020_112_DEL

Le conseil municipal,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la commune de Gex a engagé une étude avec le Bureau d'Études spécialisé CITEC, pour améliorer les cheminements en mode doux sur son territoire,

CONSIDERANT que l'estimation des investissements s'élève à 1 028 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération est éligible à une subvention au titre de la DETR 2020 dans le cadre de l' « aménagement pour les déplacements durables et sécurisés »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'amélioration des cheminements en mode doux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		928 000 €	90,00 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		928 000 €	90,00 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	100 000 €	10,00 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		100 000 €	10,00 %
TOTAL HT		1 028 000 €	100%

- **SOLLICITE** un subventionnement au titre de la DETR dans le cadre du volet « aménagement pour les déplacements durables et sécurisés », à hauteur de 100 000€,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs BOCQUET, DUBOUT et JUILLARD se sont abstenus

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

14) BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS : FINANCEMENT DES PLUS-VALUES ET DU RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Réf : 2020_113_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux du BHNS, des aménagements qualitatifs ont été demandés par la Ville au Conseil départemental de l'Ain,

CONSIDERANT que l'aménagement intègre des plus-values qualitatives correspondant à la mise en œuvre de bordures en pierre, à la réalisation de revêtements de trottoirs en béton désactivé ou bouchardé (hors quais bus et secteurs anciennement requalifiés),

CONSIDERANT que l'ensemble des plus-values qualitatives et les travaux de renouvellement de l'éclairage public (hors génie civil) détaillés dans l'annexe 1 présentée, donneront lieu au versement par la Commune au Conseil départemental de l'Ain, d'une somme limitée à 50% de leur coût hors taxes évalué à 422 000 € hors taxes. Cette somme est fixée à 211 000 € HT,

CONSIDERANT le projet de convention à passer avec le Conseil départemental de l'Ain,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

15) VALIDATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX, LA SOCIETE EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ET L'ENTREPRISE DESBIOLLES SOUS MAITRISE D'ŒUVRE DE BET CIERA : PROTOCOLE D'ACCORD POUR REPRISE DES DEVERSOIRS

Réf : 2020_114_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2020 et notamment son opération 172 177,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint délégué à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

16) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR OCCUPATION DE TERRAIN ET FORET AU COL DE LA FAUCILLE AVEC LA SOCIETE SAS JWS, DESTINEE A DES ACTIVITES DE PARCOURS AVENTURE ET PAINTBALL

Réf : 2020_115_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 et le code de la sécurité intérieure,

VU le code du travail et notamment ses articles L.4311-1 à L.4311-4, articles R.4312-7 à R.4312-9, articles R.4313-16 à R.4313-17, ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2009 pris en application de l'article R.4313-16 dudit code,

VU le Règlement (UE) n°2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle,

VU les normes d'application volontaire pour ce type d'activités,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-096-DEL en date du 2 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation de la parcelle communale B20 devenue B28 au col de la faucille pour l'aménagement et l'exploitation d'un parcours aventure, signée en 2015, arrive à échéance le 18 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la demande de la société SAS JWS Juraventure-Woodsport-Sportera, sis La Gonrade – Combe d'en Haut – 01410 LAJOUX, de réunir les deux conventions d'occupation (Paintball + parcours aventures) en une seule pour les neuf prochaines années,

CONSIDÉRANT les dispositions prises pour concilier ces activités avec les préoccupations d'intérêt général qui s'attachent à la protection et à la mise en valeur de la forêt,

CONSIDÉRANT le projet de convention qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec la SAS JWS pour l'occupation de terrains au sein des parcelles communales cadastrées B28 et B22 au col de la Faucille,
- **PRÉCISE** que cette occupation est destinée à y poursuivre des activités de parcours aventures et de paintball,
- **PRÉCISE** que la signature de cette nouvelle convention rendra caduques les précédentes conventions d'occupation de terrains passées avec la SAS JWS sur le site de la Faucille,

CHARGE Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

17) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Réf : 2020_116_DEL

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
2 ETP d'adjoint d'animation territorial		Renfort du service animation en raison de l'évolution exponentielle des effectifs du périscolaire

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020

18) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PORTANT NOATAMMENT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A POUVANT ETRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Réf : 2020_117_DEL

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de poste	Observations
1 ETP d'ingénieur territorial	1 ETP technicien territorial	Création du poste de responsable des systèmes d'information

- **RAPPELLE** que la création de l'emploi de responsable des systèmes d'information au grade d'ingénieur à temps complet pour 35h00, a vocation à être occupé par un fonctionnaire.
- **PRECISE** toutefois qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu, d'une part, de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de l'informatique et la téléphonie et, d'autre part, de la nécessité pour les besoins du service de fidéliser l'agent appelé à occuper ses fonctions, eu égard aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales de la zone frontalière pour recruter du personnel. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JUILLARD s'est abstenu.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020 et reçu en S/Préfecture de Gex le 09/10/2020



Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉCISIONS

PÉRIODE : SEPTEMBRE & OCTOBRE 2020

1) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS DANS LE BATIMENT DES SAINTS ANGES – LOT 5 CARRELAGE / ENTREPRISE CARREL'AIN

Réf : n°2020_130_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 22 avril au 4 juin 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise CARREL'AIN SARL,


VU le compte rendu de la commission MAPA, réunie le 19 juin 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-001856,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise CARREL'AIN du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – lot n 5 carrelage, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 7 771,05 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 02 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03/09/2020, affichée & publiée le 03/09/2020.

2) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS DANS LE BATIMENT DES SAINTS ANGES – LOT 6 SOLS SOUPLES / ENTREPRISE MEURENAND

Réf : n°2020_131_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 22 avril au 4 juin 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise MEURENAND SARL,


VU le compte rendu de la commission MAPA, réunie le 19 juin 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-001857,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise MEURENAND du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – lot n 6 sols souples, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 4 691,55 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 02 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03/09/2020, affichée & publiée le 03/09/2020.

3) MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS DANS LE BATIMENT DES SAINTS ANGES – LOT 7 ÉLECTRICITÉ / ENTREPRISE REISSE

Réf : n°2020_132_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 22 avril au 4 juin 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise REISSE SAS,


VU le compte rendu de la commission MAPA, réunie le 19 juin 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-001858,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise REISSE du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – lot n 7 électricité, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 11 068,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 02 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03/09/2020, affichée & publiée le 03/09/2020.

4) MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS DANS LE BATIMENT DES SAINTS ANGES – LOT 8 PLOMBERIE CHAUFFAGE / ENTREPRISE SCIANDRA

Réf : n°2020_133_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 22 avril au 4 juin 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise SCIANDRA SARL,

VU le compte rendu de la commission MAPA, réunie le 19 juin 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-001859,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise SCIANDRA du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges – lot n 8 plomberie chauffage, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 20 289,15 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 02 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03/09/2020, affichée & publiée le 03/09/2020.

5) MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÉHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – LOT 1 CHARGEUR TÉLESCOPIQUE / ENTREPRISE PAYANT

Réf : n°2020_134_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 19 juin au 15 juillet 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise PAYANT SAS,


VU le compte rendu de la commission MAPA, réunie le 27 juillet 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002301,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise PAYANT du marché de fourniture de véhicules pour les services techniques municipaux – lot n°1 chargeur télescopique, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 64 800,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 03 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 septembre 2020, affichée & publiée le 04 septembre 2020.

6) MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÉHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – LOT N°3 CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE AVEC BENNE / ENTREPRISE GOUPIL INDUSTRIE

Réf : n°2020_135_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 19 juin au 15 juillet 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise GOUPIL INDUSTRIE,

VU le compte rendu de la commission MAPA, réunie le 27 juillet 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002302,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise GOUPIL INDUSTRIE du marché de fourniture de véhicules pour les services techniques municipaux – lot n°3 camionnette électrique avec benne, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 24 822,83 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 03 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 septembre 2020, affichée & publiée le 04 septembre 2020.

7) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU REAMENAGEMENT DE BUREAUX D'UN BATIMENT MUNICIPAL A LA ZA DE L'AIGLETTE SUD – LOT N°1 PLATRERIE, PEINTURE, FAUX-PLAFONDS / ENTREPRISE BONGLET

Réf : n°2020_136_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 22 juillet au 5 août 2020,


VU l'offre remise par l'entreprise BONGLET SAS,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002252,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise BONGLET du marché de travaux relatif au réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la Zone Artisanale de l'Aiglette sud (anciens locaux EDF-GDF), lot n°1 plâtrerie, peinture, faux-plafonds, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 24 319,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 10 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 septembre 2020, affichée & publiée le 11 septembre 2020.

8) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU REAMENAGEMENT DE BUREAUX D'UN BATIMENT MUNICIPAL A LA ZA DE L'AIGLETTE SUD – LOT N°2 MENUISERIES / ENTREPRISE NINET FRERES

Réf : n°2020_137_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 22 juillet au 5 août 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise NINET FRERES SARL,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002253,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise NINET FRERES du marché de travaux relatif au réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la Zone Artisanale de l'Aiglette sud (anciens locaux EDF-GDF), lot n°2 menuiseries, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 4 068,28 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 10 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 septembre 2020, affichée & publiée le 11 septembre 2020.

9) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU REAMENAGEMENT DE BUREAUX D'UN BATIMENT MUNICIPAL A LA ZA DE L'AIGLETTE SUD – LOT N°3 SOLS SOUPLES / ENTREPRISE CAZAJOUS DECOR

Réf : n°2020_138_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 22 juillet au 5 août 2020,


VU l'offre remise par l'entreprise CAZAJOUS DECOR SARL,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002254,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR du marché de travaux relatif au réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la Zone Artisanale de l'Aiglette sud (anciens locaux EDF-GDF), lot n°3 sols souples, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 3 171,60 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 10 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 septembre 2020, affichée & publiée le 11 septembre 2020.

10) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU REAMENAGEMENT DE BUREAUX D'UN BATIMENT MUNICIPAL A LA ZA DE L'AIGLETTE SUD – LOT N°4 ELECTRICITE / ENTREPRISE SARL ETABLISSEMENT FORAZ ENTITEE GONTARD-FORAZ

Réf : n°2020_139_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 22 juillet au 5 août 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise « SARL ETABLISSEMENT FORAZ, ENTITEE GONTARD-FORAZ »,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002255,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise « SARL ETABLISSEMENT FORAZ, ENTITEE GONTARD-FORAZ » du marché de travaux relatif au réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la Zone Artisanale de l'Aiglette sud (anciens locaux EDF-GDF), lot n°4 électricité, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 11 836,29 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 10 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 septembre 2020, affichée & publiée le 11 septembre 2020.

11) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU REAMENAGEMENT DE BUREAUX D'UN BATIMENT MUNICIPAL A LA ZA DE L'AIGLETTE SUD – LOT N°5 CLIMATISATION / ENTREPRISE SARL ETABLISSEMENT FORAZ ENTITEE JURALPECO

Réf : n°2020_140_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 22 juillet au 5 août 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise « SARL ETABLISSEMENT FORAZ, ENTITEE JURALPECO »,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002256,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise « SARL ETABLISSEMENT FORAZ, ENTITEE JURALPECO » du marché de travaux relatif au réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la Zone Artisanale de l'Aiglette sud (anciens locaux EDF-GDF), lot n°5 climatisation, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 8 800,89 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 10 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 septembre 2020, affichée & publiée le 11 septembre 2020.

12) SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE TELIMA EURO ENERGY POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2020 AU 30 SEPTEMBRE 2021 / ATELIER « B » DU BATIMENT COMMUNAL DES ENTREPRENEURS

Réf : n°2020_141_DEC


Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Economie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, visant à retenir un loyer de 110 euros HT/m²/an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée du bâtiment communal des Entrepreneurs,

CONSIDÉRANT la demande de la société TELIMA EURO ENERGY, ayant son siège social 39/47 boulevard Ornano – Pleyad 2 – 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 840 565 824, visant à reconduire la location temporaire du local « B » qu'elle occupe dans le bâtiment communal des Entrepreneurs,

DÉCIDE

 **DE LOUER** l'atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs, sis 290 rue des Entrepreneurs ZA de l'Aiglette Nord, à la société TELIMA EURO ENERGY, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, dans les conditions définies dans le bail ci-annexé et moyennant un loyer mensuel fixé à 915€ hors charges.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 14 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 septembre 2020, affichée & publiée le 15 septembre 2020.

13) COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DE 8 CONCESSIONS FUNÉRAIRES AU CIMETIÈRE COMMUNAL / GANDY POMPES FUNÈBRES MARBRERIE

Réf : n°2020_142_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les deux offres reçues sur trois entreprises consultées,


CONSIDÉRANT que le devis n°5.2020.M.150.2 du 18 juillet 2020 remis par l'entreprise GANDY Pompes Funèbres Marbrerie répond au cahier des charges et apparaît comme l'offre la plus avantageuse économiquement,

CONSIDÉRANT le budget 2020,

CONSIDÉRANT l'engagement n° 20D-002451

CONSIDÉRANT que la signature, avec l'entreprise GANDY Pompes Funèbres Marbrerie, du devis relatif aux travaux de reprise de 8 concessions funéraires dans le cimetière communal, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 7 812,60 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 14 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 septembre 2020, affichée & publiée le 15 septembre 2020.

14) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BEJART A L'ASSOCIATION CHORALE LE PAYS DE GEX

Réf : n°2020_143_DEC


Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de la salle Béjart, située dans l'enceinte du groupe scolaire des Vertes Campagnes, présentée par l'association Chorale le Pays de Gex qui souhaite utiliser une salle communale pour ses activités de répétition,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et cette association dans le cadre d'une convention de mise à disposition de la salle Béjart,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention de mise à disposition ci-annexée avec l'association Chorale le Pays de Gex ; cette convention est établie pour une durée d'une année, du 03 septembre 2020 au 02 septembre 2021.

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 14 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 septembre 2020, affichée & publiée le 15 septembre 2020.

15) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BEJART A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL LES LIBELLULES

Réf : n°2020_144_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de mise à disposition de la salle Béjart, située dans l'enceinte du groupe scolaire des Vertes Campagnes, présentée par l'association Centre Socioculturel Les Libellules,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Centre Socioculturel Les Libellules dans le cadre d'une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition ci-annexée avec l'association Centre Socioculturel Les Libellules ; cette convention est établie pour une durée de 6 années, du 03 septembre 2020 au 02 septembre 2026.

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 15 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 septembre 2020, affichée & publiée le 16 septembre 2020.

16) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN BUREAU DANS LES COMBLES DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE ACCUEILLANT LE POLE OPERATIONNEL ET AMENAGEMENT – LOT 1 PLATRERIE, PEINTURE, FAUX-PLAFONDS / ENTREPRISE BONGLET

Réf : n°2020_145_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 23 juillet au 5 août 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise BONGLET SAS,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002247,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise BONGLET du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la Mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement, lot n°1 plâtrerie, peinture, faux-plafonds, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

DE SIGNER le marché précité pour un montant total de 7 993,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 16 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 septembre 2020, affichée & publiée le 17 septembre 2020.

17) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN BUREAU DANS LES COMBLES DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE ACCUEILLANT LE POLE OPERATIONNEL ET AMENAGEMENT – LOT 2 MENUISERIES / ENTREPRISE NINET FRERES

Réf : n°2020_146_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 23 juillet au 5 août 2020,


VU l'offre remise par l'entreprise NINET FRERES SARL,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002248,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise NINET FRERES du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la Mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement, lot n°2 menuiseries, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 2 428,42 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 16 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 septembre 2020, affichée & publiée le 17 septembre 2020.

18) AMO SIGNALISATION DES PARKINGS EN PHASE CHANTIER – PLACE DU JURA / CITEC INGENIEURS CONSEIL

Réf : n°2020_147_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,


VU l'offre remise par la société CITEC INGENIEURS CONSEIL,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002561,

CONSIDÉRANT que la signature, avec la société CITEC INGENIEURS CONSEIL, de l'offre n°20006.0B concernant l'AMO relative à la signalisation des parkings en phase chantier – place du Jura, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant total de 17 525,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 23 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 septembre 2020, affichée & publiée le 24 septembre 2020.

19) FOURNITURE ET POSE INITIALE D'UN ENSEMBLE CITYCAM & TECHNOMADE / SERFIM T.I.C.

Réf : n°2020_148_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,


VU l'offre remise par l'entreprise SERFIM T.I.C.,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002560,

CONSIDÉRANT que la signature, avec la société SERFIM T.I.C., du devis n° 0022009299 concernant la fourniture et la pose initiale d'un ensemble CITYCAM & TECHNOMADE, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 14 612.00€ HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 23 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 septembre 2020, affichée & publiée le 24 septembre 2020.

20) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2020-2021 / ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Réf : n°2020_149_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,


VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°201_077_DEC du 14 mai 2019 révisant les tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} septembre 2019,

VU la nécessité d'établir une convention d'utilisation de la piscine municipale au titre de l'année scolaire 2020/2021, pour les établissements scolaires ne dépendant pas directement de la mairie de Gex, en particulier des classes de Chevry, Divonne-les-Bains, Cessy, Echevex, Segny, Crozet, Sauverny, Vesancy et Versonnex,

VU le projet de convention en annexe,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention ci-dessus mentionnée avec les organismes gestionnaires des établissements scolaires ou les communes concernées.

La mise à disposition est consentie à titre onéreux.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 23 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 septembre 2020, affichée & publiée le 24 septembre 2020.

21) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2020-2021 / ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS

Réf : n°2020_150_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°201_077_DEC du 14 mai 2019 révisant les tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} septembre 2019,

VU la nécessité d'établir une convention d'utilisation de la piscine municipale pour la saison sportive 2021 - 2021, pour les organismes publics et privés poursuivant des missions de service public, et notamment le Centre de secours, la gendarmerie, l'association l'Âge d'or, la micro-crèche Bulles d'étoiles, la Gym volontaire de Gex,

VU le projet de convention en annexe,

DÉCIDE

DE SIGNER une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec les organismes publics et privés poursuivant une mission de service public, susmentionnés,

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 septembre 2020.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 septembre 2020, affichée & publiée le 24 septembre 2020.

22) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION AU CENTRE ASSOCIATIF AVEC L'AMICALE ÉCHECS GEX

Réf : n°2020_151_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif formulée par l'association Amicale Échecs Gex,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Amicale Échecs Gex qui souhaite utiliser cette salle communale afin d'initier les licenciés au jeu d'échecs et ce, suivant un planning prévisionnel arrêté annuellement par la Commune à partir d'une demande expresse et écrite de l'association,

DÉCIDE

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'association Amicale Échecs Gex, convention établie pour une durée de 1 année, du 01 octobre 2020 au 08 juillet 2021.

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 23 septembre 2020.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 septembre 2020, affichée & publiée le 24 septembre 2020.

23) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN BUREAU DANS LES COMBLES DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE ACCUEILLANT LE POLE OPERATIONNEL ET AMENAGEMENT – LOT N°3 SOLS SOUPLES / ENTREPRISE CAZAJOUS DECOR

Réf : n°2020_152_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 23 juillet au 5 août 2020,


VU l'offre remise par l'entreprise CAZAJOUS DECOR SARL,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002250,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la Mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement, lot n°3 sols souples, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 829,20 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 25 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 septembre 2020, affichée & publiée le 28 septembre 2020.

24) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN BUREAU DANS LES COMBLES DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE ACCUEILLANT LE POLE OPERATIONNEL ET AMENAGEMENT – LOT N°4 ELECTRICITE / ENTREPRISE SARL ETABLISSEMENT FORAZ ENTITEE GONTARD-FORAZ

Réf : n°2020_153_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 23 juillet au 5 août 2020,

VU l'offre remise par l'entreprise « SARL ETABLISSEMENT FORAZ,

ENTITEE

GONTARD-FORAZ »,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002251,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise « SARL ETABLISSEMENT FORAZ, ENTITEE GONTARD-FORAZ » du marché de travaux relatif à l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la Mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement, lot n°4 électricité, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 2 806,82 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 25 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 septembre 2020, affichée & publiée le 28 septembre 2020.

25) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION AU CENTRE ASSOCIATIF AVEC CHARISMAGEX

Réf : n°2020_154_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de mise à disposition d'une salle de réunion au centre associatif formulée par l'association Charismagex,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association Charismagex qui souhaite utiliser cette salle communale pour l'école du dimanche et ce, suivant un planning prévisionnel arrêté annuellement par la Commune à partir d'une demande expresse et écrite de l'association,

DÉCIDE

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'association Charismagex, convention établie pour une durée de 6 années, du 23 septembre 2020 au 22 septembre 2026.

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 25 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 septembre 2020, affichée & publiée le 28 septembre 2020.

26) AVENANT N°1 AU MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « INFRASTRUCTURE » POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR 3 SITES : TOUGIN ; BONNARCHE-CHARPAK ; PITEGNY / ENTREPRISE JDBE SARL

Réf : n°2020_155_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2020_070_DEC du 2 juin 2020 relative au marché initial,

VU l'offre remise par l'entreprise JDBE SARL « infrastructures et paysages »,

VU les comptes rendus des commissions MAPA / Espaces publics, environnement et travaux, réunies le 22 septembre 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-001226,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise JDBE, de l'avenant n°1 au marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour des travaux de voirie sur les 3 sites suivants :

✚ Aménagement de la voirie du hameau de Tougin ;

✚ Reprise de la voirie de la rue de Bonnarche et de la rue Charpak ;

✚ Reprise de la voirie de la route de Pitegny ;

relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché précité pour un montant positif de +7 748,85 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 septembre 2020, affichée & publiée le 30 septembre 2020.

27) MARCHE DE SERVICES RELATIF A DES PRESTATIONS DE TRANSPORT REGULIER DE VOYAGEURS POUR LA DESSERTE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE ET SUR LA COMMUNE DE GEX DURANT LA PERIODE 2020 – 2022 / GROUPEMENT D'ENTREPRISES CHAMEXPRESS ET ALSA BUSTOURS GEX

Réf : n°2020_156_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 12 juin au 13 juillet 2020,

VU l'offre remise par le groupement d'entreprises CHAMEXPRESS et ALSA BUSTOURS GEX,


VU les comptes rendus des commissions d'appel d'offres, réunies le 27 juillet et le 10 septembre 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002604,

CONSIDÉRANT que la signature avec le groupement d'entreprises CHAMEXPRESS (mandataire) et ALSA BUSTOURS GEX (co-traitant), du marché de services relatif à des prestations de transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex durant la période 2020-2022, relève du cadre des marchés passés suivant la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-1 et R.2161-2 du code de la commande publique,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** le marché précité pour un montant forfaitaire annuel de 189 661,00 € HT, soit 208 628,00 TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 septembre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 septembre 2020, affichée & publiée le 30 septembre 2020.

28) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE 2 X 3 LOGEMENTS, DANS 2 BATIMENTS DISTINCTS APPARTENANT A LA COMMUNE DE GEX / LOT 08 CHAPES, CARRELAGE / ENTREPRISE CARREL'AIN

Réf : n°2020_157_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la consultation du 3 au 23 décembre 2019,

VU l'offre remise par l'entreprise CARREL'AIN,



VU les comptes rendus des commissions MAPA, réunies le 10 janvier et le 22 septembre 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002605,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise CARREL'AIN du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 x 3 logements, dans 2 bâtiments distincts appartenant à la commune de Gex (maison de ville Benoit-Lison et ancienne ferme Crochat), pour le lot 08 chapes carrelage, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

-  **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la décision n°2019_033_DEC du 13 février 2020,
-  **DE SIGNER** le marché précité pour un montant total de 42 985,80 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 septembre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 septembre 2020, affichée & publiée le 30 septembre 2020.

29) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SIGNEE AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN, POUR LA MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DE LA DOUANE SIS 22, RUE DU MONT-BLANC

Réf : n°2020_158_DEC


Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par la Ville de Gex en vue de la mise à disposition par le service des Domaines des anciens locaux de la Douane sis 22, rue du Mont-Blanc à Gex,

CONSIDÉRANT l'accord donné par la direction départementale des finances publiques de l'Ain et le projet de convention,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** la convention ci-annexée portant sur la mise à disposition à titre gracieux et pour une durée de trois années, de deux bâtiments d'une superficie utile brute totale de 342 m², situés dans un immeuble 22 rue du Mont-blanc, édifiés sur la parcelle cadastrée AI 299.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 octobre 2020.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 05 octobre 2020, affichée & publiée le 05 octobre 2020.

30) AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « BATIMENT » POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU BATIMENT AU STADE DE CHAUVILLY / ATELIER MATHE VUILMET

Réf : n°2020_159_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2019_194_DEC du 21 octobre 2019 (marché initial),

VU la décision n°2019_210_DEC du 5 décembre 2019 (avenant n°1 négatif),

VU l'offre remise par l'entreprise Atelier Mathé Vuilmet SARL d'architecture,

VU le compte-rendu de la commission MAPA, réunie le 9 juillet 2020,


VU le budget 2020,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise Atelier Mathé Vuilmet, mandataire du groupement, de l'avenant n°2 au marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « bâtiment » pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant total du marché est de 53 300 € HT, réparti de la façon suivante :

- Atelier Mathé Vuilmet : 44 800,00 € HT,
- JP Ingénierie et structure : 1 000,00 € HT,
- Sophie Billiard EURL : 7 500,00 € HT.

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché précité pour un montant positif de +10 300,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 octobre 2020.
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 octobre 2020, affichée & publiée le 08 octobre 2020.

31) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « BATIMENT » POUR L'EXTENSION DU BATIMENT AU STADE DE CHAUVILLY / ATELIER MATHE VUILMET

Réf : n°2020_160_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°2020_056_DEC du 27 mars 2020 (marché initial),

VU l'offre remise par l'entreprise Atelier Mathé Vuilmet SARL d'architecture,

VU le compte-rendu de la commission MAPA, réunie le 9 juillet 2020,

VU le budget 2020,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise Atelier Mathé Vuilmet, mandataire du groupement, de l'avenant n°1 au marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « bâtiment » pour l'**extension** du bâtiment au stade de Chauvilly, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le nouveau montant total du marché est de 31 700 € HT, réparti de la façon suivante :

- Atelier Mathé Vuilmet : 26 200,00 € HT,
- JP Ingénierie et structure : 4 000,00 € HT,
- Sophie Billiard EURL : 1 500,00 € HT.

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché précité pour un montant positif de +4 800,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 07 octobre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 octobre 2020, affichée & publiée le 08 octobre 2020.

32) MARCHÉ COMPLEMENTAIRE DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « INFRASTRUCTURE » POUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU BATIMENT AU STADE DE CHAUVILLY / ATELIER MATHE VUILMET

Réf : n°2020_161_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU l'offre remise par l'entreprise Atelier Mathé Vuilmet SARL d'architecture,

VU le compte-rendu de la commission MAPA, réunie le 9 juillet 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002731,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise Atelier Mathé Vuilmet, du marché complémentaire de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » pour les aménagements extérieurs du bâtiment au stade de Chauvilly, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le marché complémentaire précité pour un montant total de 8 250,00 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 09 octobre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 09 octobre 2020, affichée & publiée le 09 octobre 2020.

33) SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE AUX BONHEURS LANDAIS POUR LA PERIODE DU 16 OCTOBRE 2020 AU 30 AVRIL 2021 / ATELIER « C » DU BATIMENT COMMUNAL DES ENTREPRENEURS

Réf : n°2020_162_DEC


Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Economie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, visant à retenir un loyer de 110 euros HT/m²/an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée du bâtiment communal des Entrepreneurs,

CONSIDÉRANT la demande de la société AUX BONHEURS LANDAIS, SARL ayant son siège social 13 chemin du Rhône 38230, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 485008213, visant à louer temporairement le local « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs,

DÉCIDE

 **DE LOUER** l'atelier « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs, sis 290 rue des Entrepreneurs ZA de l'Aiglette Nord, à la société AUX BONHEURS LANDAIS, pour la période du 16 octobre 2020 au 30 avril 2021, dans les conditions définies dans le bail ci-annexé et moyennant un loyer mensuel fixé à 915€ hors charges.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2020.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 octobre 2020, affichée & publiée le 19 octobre 2020.

34) ACQUISITION DE MICROS POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL / ARTCAST

Réf : n°2020_163_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,


VU l'offre remise par l'entreprise ARTCAST,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002806,

CONSIDÉRANT que la signature, avec l'entreprise ARTCAST, du devis relatif à l'acquisition de micros pour la salle du conseil, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 24 438.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2020.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 octobre 2020, affichée & publiée le 19 octobre 2020.

35) CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES SECTIONNELLES ET BARRIERES / FRANCE FERMETURE

Réf : n°2020_164_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,


VU l'offre remise par l'entreprise France FERMETURE,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-000189,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise France Fermeture, du devis relatif à la maintenance des portes sectionnelles et barrières, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 6 320.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2020.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 octobre 2020, affichée & publiée le 19 octobre 2020.

36) CONTRAT D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE CUISINE / ETS JOSEPH

Réf : n°2020_165_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,


VU l'offre remise par les Établissements JOSEPH,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-000190,

CONSIDÉRANT que la signature avec les ETS JOSEPH, du contrat d'entretien relatif aux équipements de cuisine, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant total de 6 309.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 octobre 2020.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 octobre 2020, affichée & publiée le 19 octobre 2020.

37) DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A L'HABILLAGE DU CENTRE ASSOCIATIF / VILLE DE GEX

Réf : n°2020_166_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,


VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une déclaration préalable dans le cadre du chantier d'habillage au centre associatif,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le dossier de déclaration préalable précitée.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 16 octobre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 octobre 2020, affichée & publiée le 19 octobre 2020.

38) DEVIS RELATIF AU RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DES FEUX TRICOLORES AU CARREFOUR DU SDIS / ENTREPRISE ENEDIS

Réf : n°2020_167_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,


VU l'offre remise par l'entreprise ENEDIS SA,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002795,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise ENEDIS, du devis relatif au raccordement électrique au Réseau Public de Distribution d'Electricité de l'éclairage public, des feux tricolores au carrefour du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gex/Divonne), référencé au 39 rue de Chardenie, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 4 089,00 € HT, soit 4 906,80 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 16 octobre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 octobre 2020, affichée & publiée le 19 octobre 2020.

39) DEVIS DE FOURNITURE DE 2 VEHICULES UTILITAIRES ELECTRIQUES RENAULT KANGOO POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX AVEC CONTRAT DE LOCATION DE BATTERIES / ENTREPRISES RENAULT DG8 MOTORS PAYS DE GEX ET DIAC LOCATION

Réf : n°2020_168_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU les consultations du 19 juin au 31 juillet 2020,

VU l'offre remise par les entreprises RENAULT DG8 MOTORS Pays de Gex SAS et DIAC Location SA,


VU les comptes rendus des commissions MAPA, réunies le 27 juillet et le 22 septembre 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002780,

CONSIDÉRANT que la signature avec les entreprises RENAULT DG8 MOTORS Pays de Gex et DIAC Location du devis de fourniture de 2 véhicules utilitaires électriques RENAULT KANGOO pour les services techniques municipaux avec contrat de location de batteries, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** le devis et contrat précités pour un montant unitaire de 18 110,00 € HT soit un total à l'achat de 36 220,00 € HT et un montant de location de batteries de 58,00 € HT par mois par véhicule.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 16 octobre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 octobre 2020, affichée & publiée le 19 octobre 2020.

40) SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES D'APPLICATIFS HEBERGES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A PARTIR DE JANVIER 2021 – SOCIETE DECALOG

Réf : n°2020_169_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique


VU l'offre remise par l'entreprise DECALOG

VU le budget 2020

VU l'engagement n° 20D-002732

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise DECALOG du devis n°44724 relatif à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion pour la bibliothèque, suite à l'arrêt du logiciel actuel, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 4 850 € HT se décomposant comme suit :
- Installation et configuration : 450 € HT
 - Accompagnement : 1 000€ HT
 - Conversion des données : 600€ HT
 - Formation sur place : 2 800€ HT
 - Total : 4 850€ HT

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 19 octobre 2020

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 octobre 2020, affichée & publiée le 20 octobre 2020.

41) ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLAQUETTES BOIS POUR LES CHAUFFERIES PUBLIQUES / ENTREPRISE HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT

Réf : n°2020_170_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2020_086_DEL du 10 juillet 2020 approuvant la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de plaquettes bois pour les chaufferies publiques du Pays de Gex,

VU le code de la commande publique,


VU l'offre remise par l'entreprise HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT,

VU le compte rendu de la commission d'appel d'offre en groupement de commande avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, réunie le 12 octobre 2020,

VU le budget 2020,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour une durée de 4 ans.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 octobre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 octobre 2020, affichée & publiée le 21 octobre 2020

42) ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PLAQUETTES BOIS POUR LES CHAUFFERIES PUBLIQUES / ENTREPRISE HERITIER BOIS ENVIRONNEMENT

Réf : n°2020_171_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique


VU la décision n°2020_004_DEC du 7 janvier 2020 concernant le marché initial,

VU l'offre remise par l'entreprise NINET FRERES SAS,

VU le compte-rendu de la commission MAPA, réunie le 22 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise NINET FRERES de l'avenant n°1 au marché de travaux de mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) du centre culturel (MJC, Maison des Jeunes et de la Culture) lot 4 menuiseries bois, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant précité pour un montant positif de +1 880,18 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 octobre 2020.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 octobre 2020, affichée & publiée le 21 octobre 2020.

43) AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS / TRANCHE 2 / LOT N°2 MENUISERIES - NINET FRERES / LOT N°4 SOLS SOUPLES - CAZAJOUS DECOR / LOT N°6 PLOMBERIE SANITAIRE – SCIANDRA

Réf : n°2020_172_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les décisions n°2020_046_DEC (lot n°2), n°2020_047_DEC (lot n°4) et n°2020_049_DEC (lot n°6) du 4 mars 2020 concernant les marchés initiaux,


VU les offres remises par les entreprises NINET FRERES SAS, CAZAJOUS DECOR SAS et SCIANDRA SARL,


VU le compte-rendu de la commission MAPA, réunie le 22 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la signature des avenants n°1 aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers / tranche 2 / avec les entreprises : lot n°2 menuiseries - NINET FRERES / lot n°4 sols souples - CAZAJOUS DECOR / lot n°6 plomberie sanitaire – SCIANDRA, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** les avenants précités pour les montants positifs suivants :

 +5 326,73 € HT (lot n°2 menuiseries - NINET FRERES) ;

 +592,01 € HT (lot n°4 sols souples - CAZAJOUS DECOR) ;

 +1 299,57 € HT (lot n°6 plomberie sanitaire – SCIANDRA).

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 octobre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 octobre 2020, affichée & publiée le 20 octobre 2020.

44) MAINTENANCE PISCINE MUNICIPALE EN NOVEMBRE ET DECEMBRE 2020 / H2E

Réf : n°2020_173_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par la société H2E,

VU la commission espaces publics, travaux et environnement du 27 octobre 2020,

VU le budget 2020,

VU l'engagement n° 20D-002908,

CONSIDÉRANT que la signature avec la société H2E, du devis pour la maintenance des équipements de traitement et filtration de l'eau à la piscine municipal, pour la période de novembre & décembre 2020, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 7 903.36 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 octobre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 octobre 2020, affichée & publiée le 30 octobre 2020.

45) SECURISATION GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET / BRICARD**Réf : n°2020_174_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,**VU** le code de la commande publique,**VU** l'offre de prix n°115055 remise par la société BRICARD,**VU** la commission espaces publics, travaux et environnement du 27 octobre 2020,**VU** le budget 2020,**VU** l'engagement n° 20D-002895,**CONSIDÉRANT** que la signature avec la société BRICARD, de l'offre de prix n°115055 concernant la sécurisation du groupe scolaire de Parozet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,**DÉCIDE****DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant total de 9 423.04 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 octobre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 octobre 2020, affichée & publiée le 30 octobre 2020.

46) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ESPACE CITOYENS PREMIUM ET ARPEGE DIFFUSION / SOCIETE ARPEGE**Réf : n°2020_175_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,**VU** le code de la commande publique,**VU** le budget 2020,**VU** la nécessité de renouveler le contrat de service Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion qui arrive à échéance le 31 décembre 2020,**VU** les montants annuels précisés dans les conditions particulières du nouveau contrat :

- Le service Espace Citoyens Premium pour un montant de 1 186.54 € HT,
- Le service Arpège Diffusion pour un montant de 2 898.82 € HT,
- La maintenance de l'Espace Citoyens Premium pour un montant de 508,10 € HT,
- Le forfait 6000 SMS/an pour un montant de 823,98 € HT.

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le contrat permettant une communication rapide vers les familles et une bonne transmission des informations via les service Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion utilisés par les services du pôle Action éducative et sport ainsi que par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et que cette prestation relève du cadre des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,**DÉCIDE****DE SIGNER** le renouvellement du contrat de service Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion de la société Arpège qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.Le contrat est signé pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et se renouvellera par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder 5 ans.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 octobre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 octobre 2020, affichée & publiée le 30 octobre 2020.

47) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL CONCERTO / SOCIETE ARPÈGE

Réf : n°2020_176_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le contrat permettant la maintenance et l'accès au logiciel CONCERTO utilisé par les services du pôle Action éducative et sport ainsi que par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et que cette prestation relève du cadre des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, articles L2122-1 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le renouvellement du contrat de maintenance et licence d'utilisation du logiciel CONCERTO de la société ARPÈGE, pour un montant annuel de 1 363,60 € HT.

Le contrat est signé pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et se renouvellera par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder 5 ans.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 octobre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 octobre 2020, affichée & publiée le 30 octobre 2020.

48) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LE CENTRE DE LOISIRS ET LE FOYER DES PERSONNES AGEES / SOCIETE RPC

Réf : n°2020_176_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget 2020,

VU le marché signé le 13 juillet 2020 avec la société RPC pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et le foyer des personnes âgées,

VU le projet d'avenant n°1 annexé à la présente proposant la fourniture de serviettes en papier pour un montant de 40,48 € HT le carton de 3200 pièces,

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins des restaurants scolaires et du centre de loisirs et les possibilités qu'offrent le fournisseur RPC,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas en liaison froide pour les centres de restauration scolaire, le centre de loisirs et le foyer des personnes âgées.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 octobre 2020.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 octobre 2020, affichée & publiée le 30 octobre 2020.



Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : ARRÊTÉS

PÉRIODE : SEPTEMBRE & OCTOBRE 2020

1) DEPORT DE M. PATRICE DUNAND POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS

Réf : n°2020_031_AR_PER

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au maire,

VU les arrêtés de fonction et de signature accordés aux adjoints au maire, et notamment les arrêtés n° 2020_009 et 2020_010 du 27 mai 2020 pour M. Christian PELLÉ, premier adjoint, et Mme Dominique COURT, deuxième adjointe,

CONSIDÉRANT que l'activité salariée de M. Patrice DUNAND au sein de la Caisse d'Épargne ne fait pas entrer ses intérêts en opposition avec ceux de la Commune mais rend prudente toute abstention dans la mise en œuvre des emprunts destinés au financement des investissements communaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Patrice DUNAND s'abstiendra d'exercer toute attribution en matière de réalisation d'emprunt, telle que mentionnée dans le 3° de la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL du 25 mai 2020.

ARTICLE 2 : Les attributions en matière de réalisation d'emprunt figurant au 3° de la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL du 25 mai 2020, seront exercées par M. Christian PELLÉ, premier adjoint, et en cas d'empêchement de celui-ci, par Mme Dominique COURT, deuxième adjointe. M. Patrice DUNAND ne pourra adresser aucune instruction aux deux personnes ci-dessus désignées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le sous-préfet de GEX,
- ✚ M. Christian PELLÉ et Mme Dominique COURT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 octobre 2020
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le présent arrêté peut être contesté dans le cadre du contrôle de légalité, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis en S/Préfecture de Gex le 28 octobre 2020 et publié le 28 octobre 2020.